



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réglementations actuelles sur les prélèvements en eau

Contact : ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr

1. Réglementations par usages

① Vous souhaitez réaliser un prélèvement à usage domestique :

- › Projet : **Réaliser un ouvrage souterrain ou un pompage en rivière,**
- › Prélèvement **inférieur à 1 000 m³/an,**
- › Depuis le 1^{er} janvier 2009 : **Déclaration de l'ouvrage ou du prélèvement en mairie**
 - **Formulaire : Cerfa n° 13837*02** (Ministère chargé de l'urbanisme - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20077>)
- › Si la profondeur du forage > 10m : **Déclaration au titre du code minier auprès du BRGM** (<https://duplos.brqm.fr/>)




 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉCOLOGIE</p>	<p style="text-align: right;">1/2</p> <p style="text-align: right;">cerfa</p> <p style="text-align: right;">N° 13837*02</p> <h2 style="text-align: center;">Déclaration d'ouvrage</h2> <h3 style="text-align: center;">Prélèvements, puits et forages à usage domestique</h3> <p style="text-align: center;"><i>Au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales</i></p> <p style="text-align: center;">Pour des travaux prévisionnels <input type="checkbox"/> Pour des travaux exécutés <input type="checkbox"/></p>
<p style="text-align: center;">Cette déclaration doit être remplie par le propriétaire de l'ouvrage ou son utilisateur (si différent) et transmise en mairie</p>	


1. Réglementations par usages


② Vous souhaitez réaliser un prélèvement à usage non domestique :


- › Projet : Prélèvement en eau superficielle ou souterraine,
- › S'adresser au préalable à la DDT (ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr),
- › Au titre du **SDAGE** (= Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :
 - Compatible avec les **dispositions 7B** :

- **7B-2** : Bassin avec une augmentation plafonnée des prélèvements à l'étiage pour prévenir d'un déficit quantitatif


 *Lr1* : Volumes très limités / « primo-irrigants » (DREAL PdL)

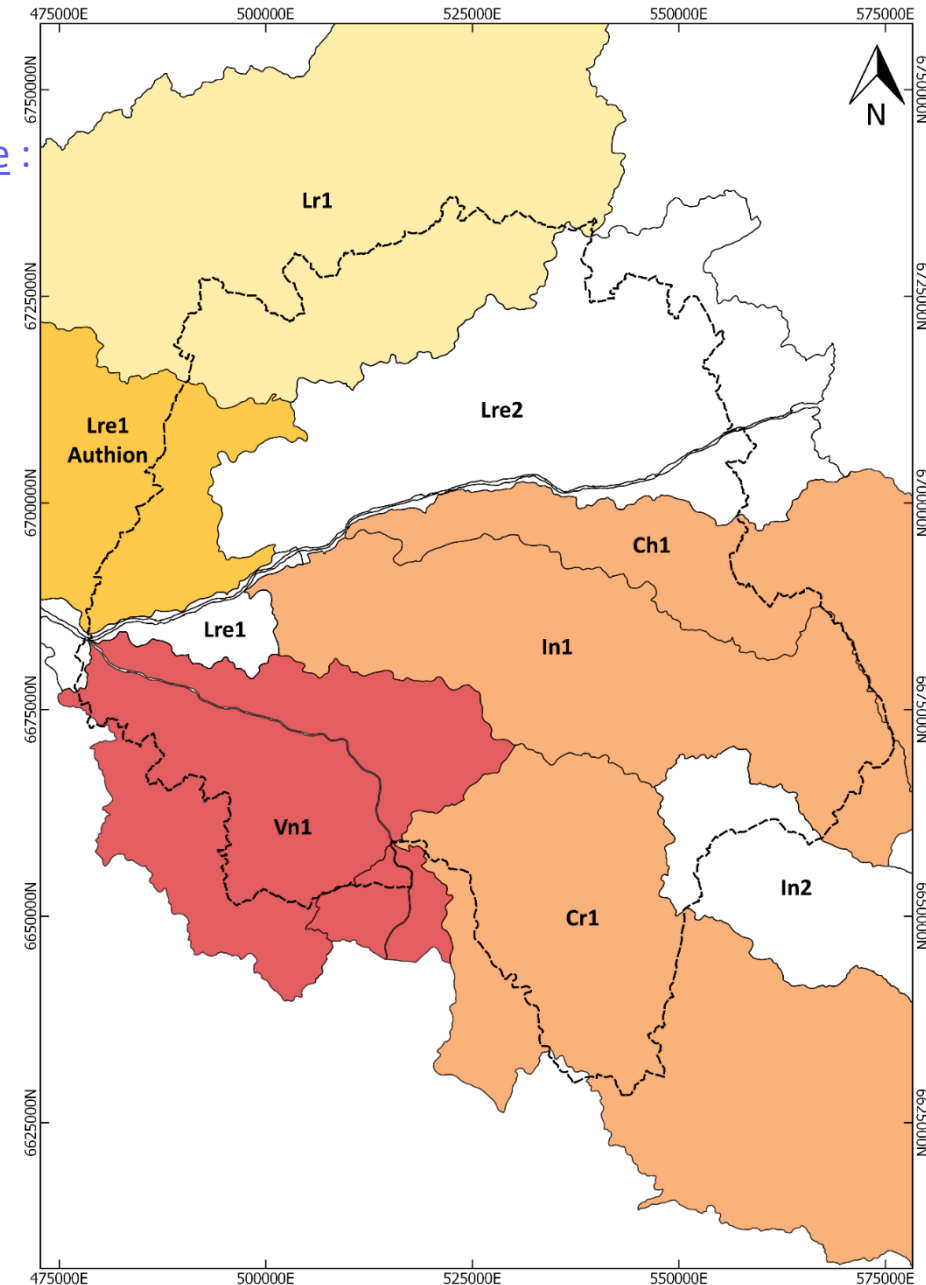
 *Ch1/Cr1* : Vol ≤ 20 000 m³/an / « primo-irrigants » (DREAL CVL)

 *In1* : Vol ≤ 14 300 m³/an / « primo-irrigants »

 *Vn1* : Interdiction de nouveaux prélèvements (DREAL NA)

- **7B-4** : Bassin réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

 *Authion* : Avis de l'OUGC à solliciter



1. Réglementations par usages

② Vous souhaitez réaliser un prélèvement à usage non domestique :

- › Projet : Prélèvement en eau superficielle ou souterraine,
- › S'adresser au préalable à la DDT (ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr),
- › Au titre du **SDAGE** (= Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

→ Compatible avec les **dispositions 7B** :

- **7B-2** : Bassin avec une augmentation plafonnée des prélèvements à l'étiage pour prévenir d'un déficit quantitatif

Lr1 : Volumes très limités / « primo-irrigants » (DREAL PdL)

Ch1/Cr1 : Vol ≤ 20 000 m³/an / « primo-irrigants » (DREAL CVL)

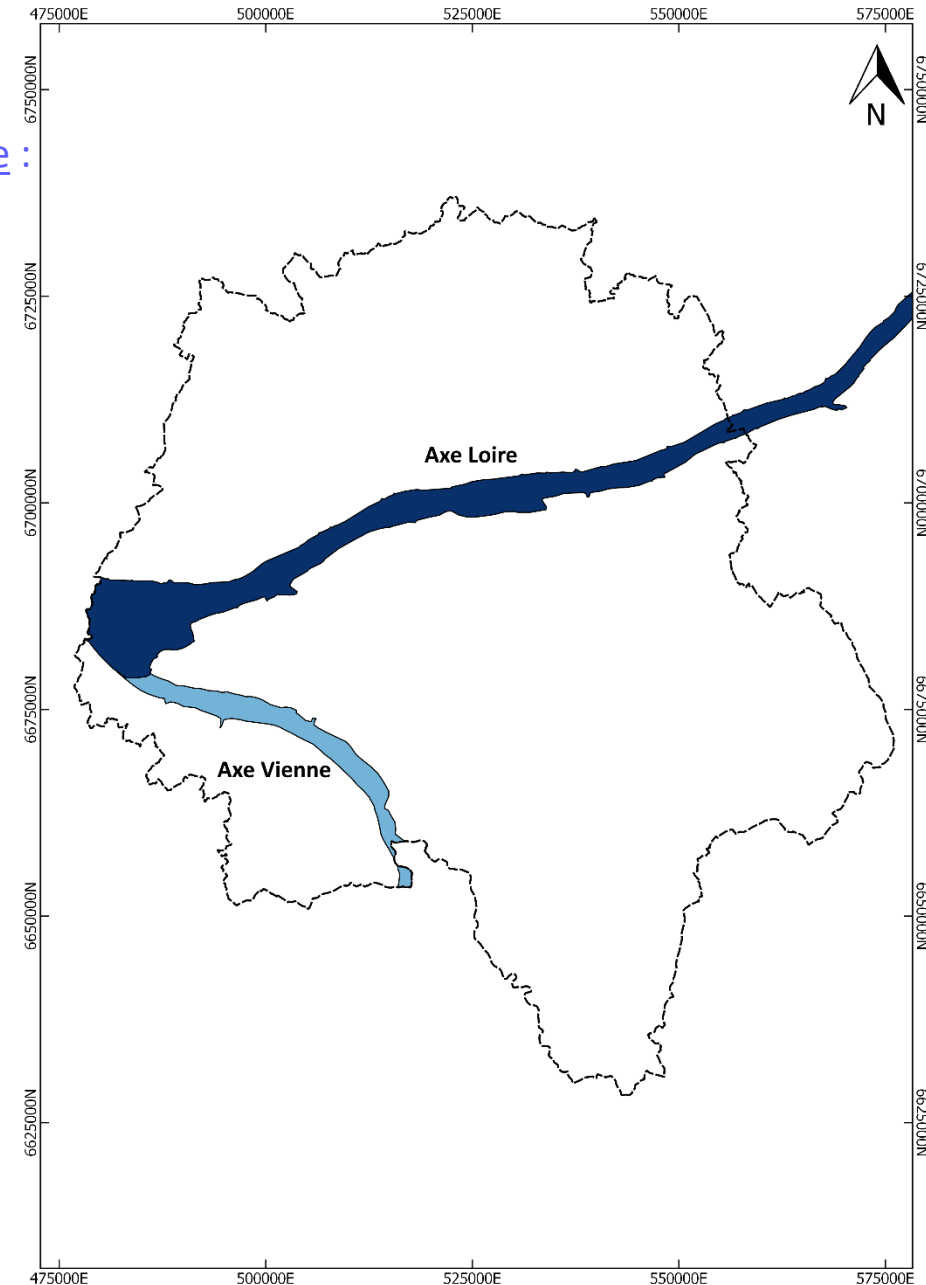
In1 : Vol ≤ 14 300 m³/an / « primo-irrigants »

Vn1 : Interdiction de nouveaux prélèvements (DREAL NA)

- **7B-4** : Bassin réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

Authion : Avis de l'OUGC à solliciter

- **7B-5** : Axe réalimenté par soutien d'étiage (DREAL CVL et NA)







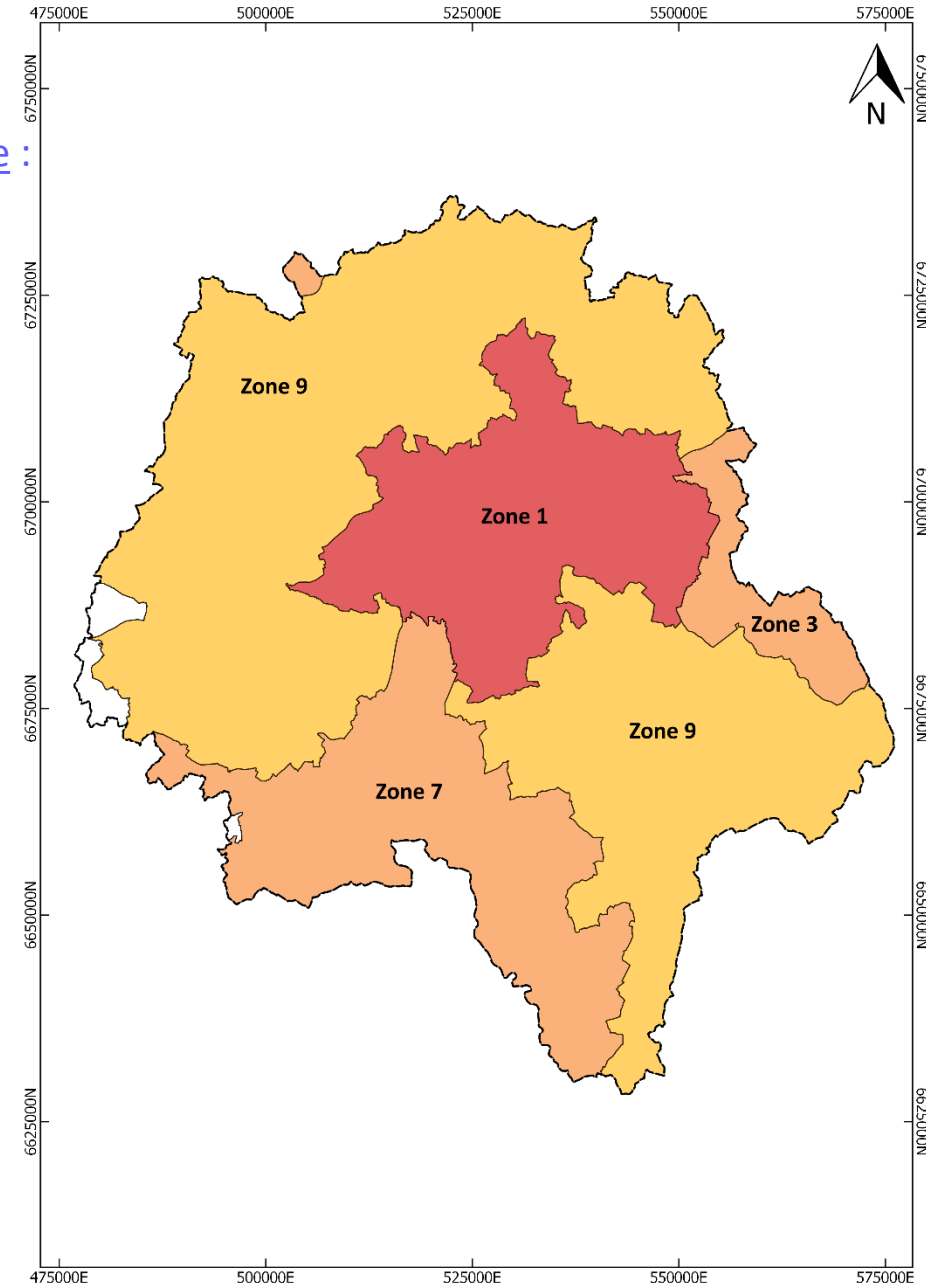
1. Réglementations par usages

② Vous souhaitez réaliser un prélèvement à usage non domestique :

- › Projet : Prélèvement en eau superficielle ou souterraine,
- › S'adresser au préalable à la DDT (ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr),
- › Au titre du **SDAGE** (= Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :
 - Compatible avec la **disposition 7C-5** :

- Gestion de la nappe du Cénomaniens (*Classée en Zone de Répartition des Eaux*)
= Réservée à l'Alimentation en Eau Potable (AEP)

- | | | |
|---|--|------------------------|
|  | <i>Zone 1 : Région tourangelle</i> | <i>(Réduction)</i> |
|  | <i>Zone 3 : Val de Cher</i> | <i>(Stabilisation)</i> |
|  | <i>Zone 7 : Val de Vienne/Creuse</i> | |
|  | <i>Zone 9 : Reste Cénomaniens en ZRE</i> | <i>(Augmentation)</i> |



1. Réglementations par usages

② Vous souhaitez réaliser un prélèvement à usage non domestique :

- › Projet : Prélèvement en eau superficielle ou souterraine,
 - › S'adresser au préalable à la DDT (ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr),
 - › Au titre de la Loi sur l'eau (30 décembre 2006) – **Nomenclature IOTA** (Article R.214-1 du Code de l'environnement)
- Pour les eaux SOUTERRAINES :

- 1^{ère} étape : Déclaration de la création du forage

Rubriques	Libellé	Conditions	Régime
1.1.1.0	Toute création de sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique	-	Déclaration

1. Réglementations par usages

② Vous souhaitez réaliser un prélèvement à usage non domestique :

- › Projet : **Prélèvement en eau superficielle ou souterraine,**
 - › **S'adresser au préalable à la DDT** (ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr),
 - › Au titre de la **Loi sur l'eau** (30 décembre 2006) – **Nomenclature IOTA** (Article R.214-1 du Code de l'environnement)
- Pour les eaux SOUTERRAINES :

- 1^{ère} étape : Déclaration de la création du forage

Rubriques	Libellé	Conditions	Régime
1.1.1.0	Toute création de sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique	-	Déclaration

- 2^{ème} étape : Exploitation du forage (= Prélèvements)

1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère (à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau)	Prélèvement : - Sup. ou égal à 200 000 m ³ /an - Compris entre 10 000 et 200 000 m ³ /an	Autorisation Déclaration
1.3.1.0	Prélèvement total d'eau dans une zone de répartition des eaux (ZRE - Cénomaniens et nappes souterraines du BV de la Vienne)	Prélèvement : - Sup ou égal à 8 m ³ /h - Autres cas	Autorisation Déclaration

1. Réglementations par usages

② Vous souhaitez réaliser un prélèvement à usage non domestique :

- › Projet : Prélèvement en eau superficielle ou souterraine,
- › S'adresser au préalable à la DDT (ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr),
- › Au titre de la Loi sur l'eau (30 décembre 2006) – **Nomenclature IOTA** (Article R.214-1 du Code de l'environnement)
 - Pour les eaux SUPERFICIELLES :

Rubriques	Libellé	Conditions	Régime
1.2.1.0	Prélèvements, installations et ouvrages permettant le prélèvement dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement (bande des 200m) ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe	Prélèvement : - Sup. ou égal à 1000 m ³ /h ou à 5% du débit du cours d'eau - Compris entre 400 et 1000 m ³ /h ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau	Autorisation Déclaration

1. Réglementations par usages

② Vous souhaitez réaliser un prélèvement à usage non domestique :

- › Projet : Prélèvement en eau superficielle ou souterraine,
- › S'adresser au préalable à la DDT (ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr),
- › Au titre de la Loi sur l'eau (30 décembre 2006) – **Nomenclature IOTA** (Article R.214-1 du Code de l'environnement)
 - Pour les eaux **SUPERFICIELLES** :

Rubriques	Libellé	Conditions	Régime
1.2.1.0	Prélèvements, installations et ouvrages permettant le prélèvement dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement (bande des 200m) ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe	Prélèvement : - Sup. ou égal à 1000 m ³ /h ou à 5% du débit du cours d'eau - Compris entre 400 et 1000 m ³ /h ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau	Autorisation Déclaration

Cas particulier des activités saisonnières (Irrigation)

1. Réglementations par usages

② Vous souhaitez réaliser un prélèvement à usage non domestique :

- › Cas particulier : Prélèvements dans le cadre d'une activité saisonnière (irrigation) soumis à autorisation (rubrique 1.2.1.0)
- › Uniquement les prélèvements en rivières et dans la nappe d'accompagnement
- › Procédure par mandataire (Chambre d'agriculture)
- › Informations disponibles sur le **site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire**



The screenshot shows the website header with the Prefecture logo and the text 'Les services de l'État en Indre-et-Loire'. Below this is a navigation bar with links: 'Services de l'Etat', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', 'Démarches administratives', and 'Vous êtes'. A search bar is visible with the text 'recherche' and an 'ok' button. Social media icons for Twitter and Facebook are also present. The breadcrumb trail at the bottom reads: 'Accueil > Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau > Eau et milieux aquatiques > Prélèvements et les redevances > Pompage d'irrigation : saison d'irrigation 2021'. The main heading of the page is 'Prélèvements et les redevances' followed by 'Pompage d'irrigation : saison d'irrigation 2021'.

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Eau-et-milieux-aquatiques/Prelevements-et-les-redevances/Pompage-d-irrigation-saison-d-irrigation-2021>

1. Réglementations par usages

② Vous souhaitez réaliser un prélèvement à usage non domestique :

› Instruction des demandes de prélèvements en eau

→ Envoi d'un **formulaire de demande de pompage** en fin d'année et publication dans la presse (primo-irrigant : formulaire sur le site internet de la préfecture),

→ **Saisie des demandes individuelles** : lieu de prélèvement, débit, bilan de la saison précédente (culture, surface et volumes irrigués),

**DEMANDE DE POMPAGE
SAISON D'IRRIGATION 2022**

À retourner impérativement à la DDT avant le **10 décembre 2021**

Dossier pompage n° : <code dossier>

<nom>
<adress1> <adress2> <cp> <commune>
En cas de changement préciser :
Le statut : (EARL, GAEC, SCEA, autre ...) :
L'adresse exacte :

N° agence de l'eau : <num_agence_eau> (1)	N° Pacage : <pacage> (1)
Téléphone : <tel> (1)	Portable : (1)
Email : <mail> (1)	SIRET : <siret> (1)

(1) à corriger en cas de changement
Sauf opposition de votre part, votre identité et vos coordonnées sont pré-remplies grâce au n° PACAGE à partir de la base ISIS

Zone hydrographique : <libelle_bv_courrier>
Cours d'eau : <cours_eau>
Section cours d'eau :
Emplacement du ou des points de pompage (et non des parcelles irriguées) en 2022

Section	n° de parcelle	Commune

Débit horaire maximum demandé : <debit_horaire> m³/h
Nombre d'heures de pompage/jour : (Fréquence des pompes (TL, 1/2, 1/3 etc...))
Période d'utilisation du : au

Nature et surface des cultures à irriguer en 2022	
Nature des cultures	Surface (en ha)

Si pas de besoin pour l'année 2022 cochez ici :

Cet imprimé est à adresser à la DDT - 61, avenue de Grammont – BP 71655 – 37016 Tours Grand Tours Cedex 1 pour le 10 décembre 2021 dernier délai. Tout formulaire incomplet ou rempli de façon incorrecte sera retourné et aucune autorisation de pompage ne sera délivrée pour la saison d'irrigation 2022.

1. Réglementations par usages

② Vous souhaitez réaliser un prélèvement à usage non domestique :

› Instruction des demandes de prélèvements en eau

- Envoi d'un **formulaire de demande de pompage** en fin d'année et publication dans la presse (primo-irrigant : formulaire sur le site internet de la préfecture),
- **Saisie des demandes individuelles** : lieu de prélèvement, débit, bilan de la saison précédente (culture, surface et volumes irrigués),
- **Envoi des demandes à la chambre d'agriculture** : Transmission d'un document d'incidence et proposer des jours de prélèvements autorisés (tours d'eau en période normale et en période de limitation),

Direction départementale
des territoires

Service de l'eau et des ressources naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU
Année 2021**

ANNEXE INDIVIDUELLE	N° Dossier :
Exploitant bénéficiaire :	
Caractéristiques du prélèvement	Débit et volume autorisés
DIRECT MOBILE	Débit horaire (m ³ /heure): 50
Dates d'arrosage	
Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : AOUT	
Conditions particulières	
en période normale : tous les jours en période de limitation : lundi, mercredi, vendredi	
Parcelles et communes de prélèvements	
Nom de section : SECT.3 DU RUIS.DE MONTGOGER AU RUIS.DES ROCHES Nom du cours d'eau : LA MANSE Débit réservé (m ³ /heure): 222	

Tours, le

61, avenue de Grammont
BP 71655
37016 Tours Grand Tours Cedex 1
Tél. : 02 47 70 80 90
Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

1. Réglementations par usages

② Vous souhaitez réaliser un prélèvement à usage non domestique :

› Instruction des demandes de prélèvements en eau

- Envoi d'un **formulaire de demande de pompage** en fin d'année et publication dans la presse (primo-irrigant : formulaire sur le site internet de la préfecture),
- **Saisie des demandes individuelles** : lieu de prélèvement, débit, bilan de la saison précédente (culture, surface et volumes irrigués),
- **Envoi des demandes à la chambre d'agriculture** : Transmission d'un document d'incidence et proposer des jours de prélèvements autorisés (tours d'eau en période normale et en période de limitation),
- **Autorisations accordées sans enquête publique après validation par la DDT et par le CODERST** (= *Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques*),
- **Exemple pour l'année 2021** : 156 autorisations délivrées au mois d'avril pour 6 mois,
- **Par an** : Obligation de transmettre les relevés mensuels à la DDT.

Direction départementale
des territoires

Service de l'eau et des ressources naturelles

AUTORISATION PRÉFECTORALE DE
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU
Année 2021

ANNEXE INDIVIDUELLE	N° Dossier :
Exploitant bénéficiaire :	
Caractéristiques du prélèvement	Débit et volume autorisés
DIRECT MOBILE	Débit horaire (m ³ /heure): 50
Dates d'arrosage	
Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : AOUT	
Conditions particulières	
en période normale : tous les jours en période de limitation : lundi, mercredi, vendredi	
Parcelles et communes de prélèvements	
Nom de section : SECT.3 DU RUIS.DE MONTGOGER AU RUIS.DES ROCHES Nom du cours d'eau : LA MANSE Débit réservé (m ³ /heure): 222	

Tours, le

61, avenue de Grammont
BP 71655
37016 Tours Grand Tours Cedex 1
Tél. : 02 47 70 80 90
Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

2. Gestion des usages de l'eau à l'étiage

① Sur la base de l'arrêté cadre sécheresse du 25/07/2016 :

› Chaque zone hydrographique concernée par les prélèvements en cours d'eau est définis soit :

→ Par **deux débits** en dessous desquels les prélèvements sont, soit :

- **Restreints de 50 %** = Seuil d'alerte renforcée ou DAR,
- **Interdits** = Seuil de crise ou DCR.

→ Par le **débit d'observation ONDE** en dessous duquel les prélèvements sont interdits.

CARTE DES ZONES HYDROGRAPHIQUES



2. Gestion des usages de l'eau à l'étiage

② [A partir des réseaux de mesures en Indre-et-Loire :](#)

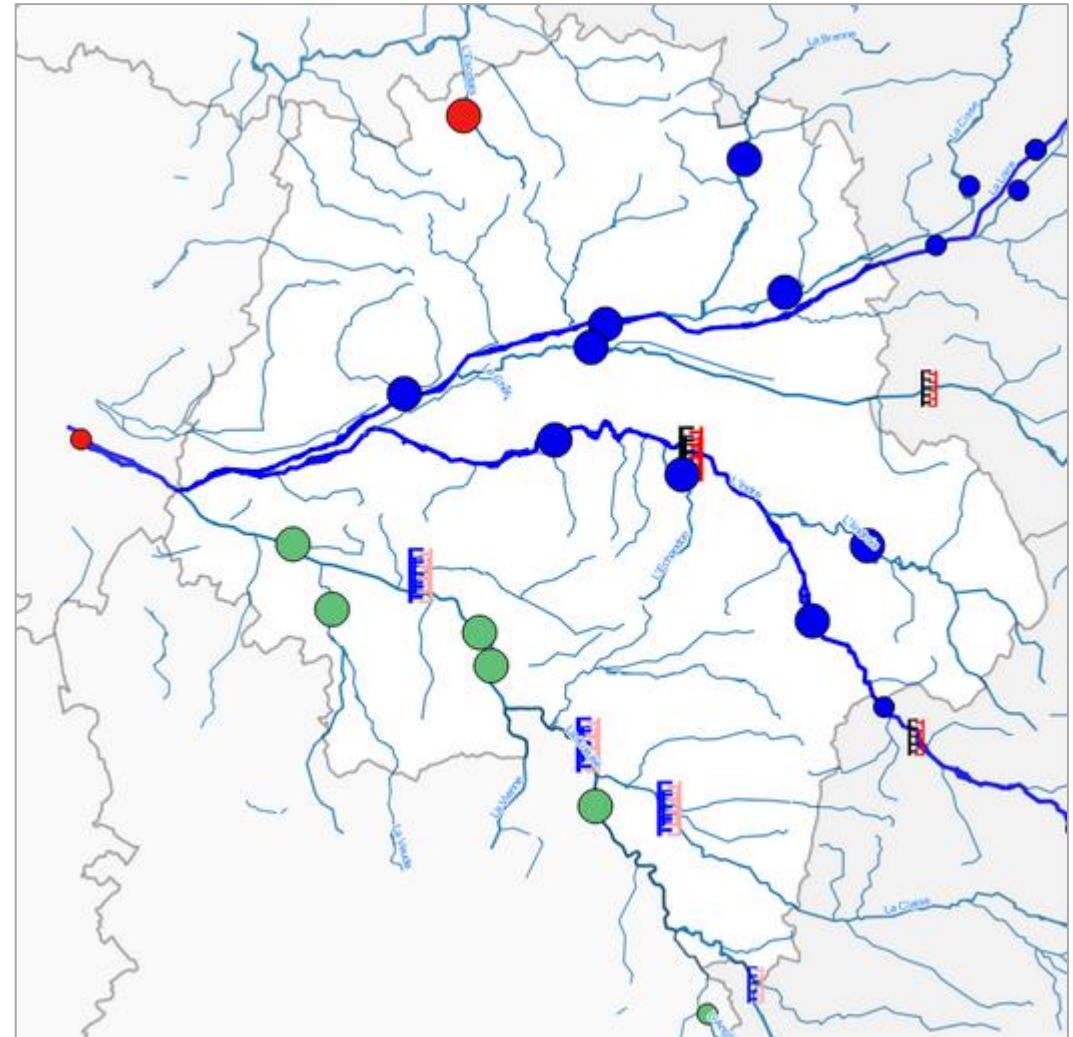
› Stations hydrométriques (DREAL – 20 points)

Gestionnaires :

- DREAL Centre-Val de Loire
- DREAL Nouvelle Aquitaine
- DREAL Pays-de-la-Loire

Type de Stations :

- Débits
-  Hauteurs seules
(DREAL Centre-Val de Loire)

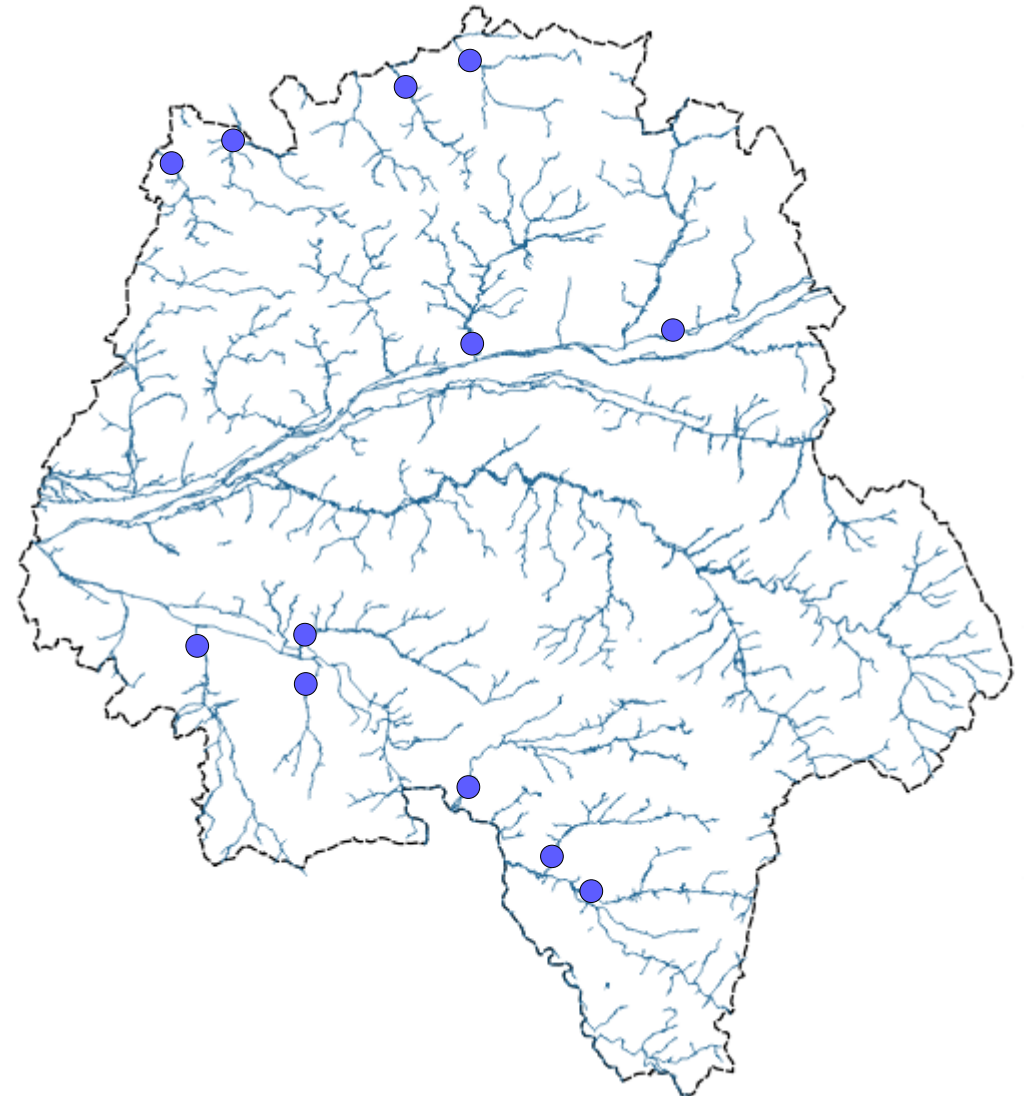
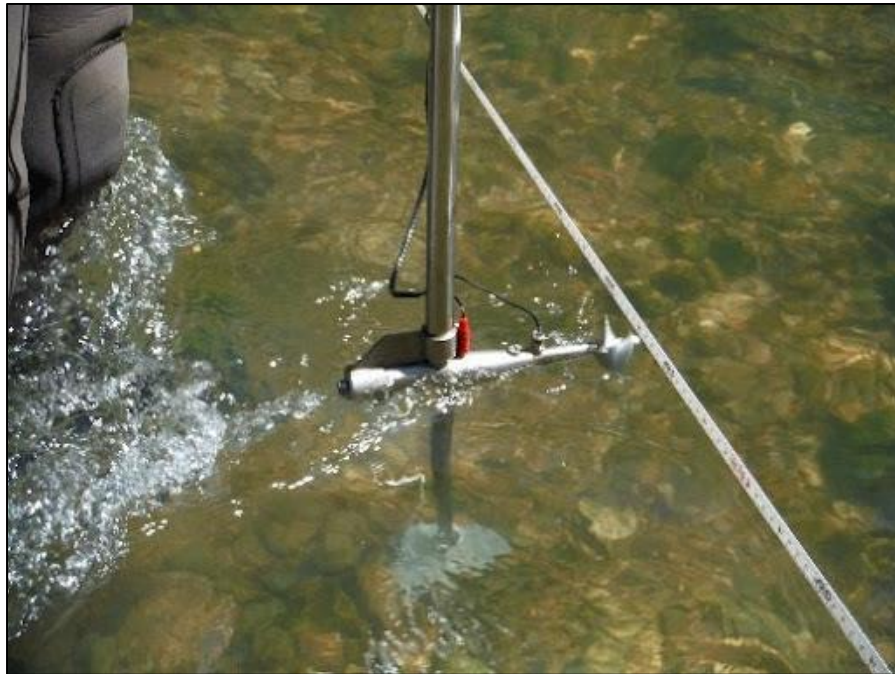


2. Gestion des usages de l'eau à l'étiage

② [A partir des réseaux de mesures en Indre-et-Loire :](#)

- › Stations hydrométriques (DREAL – 20 points)
- › Stations de jaugeages (DDT – 12 points)

Jaugeage au micro-moulinet

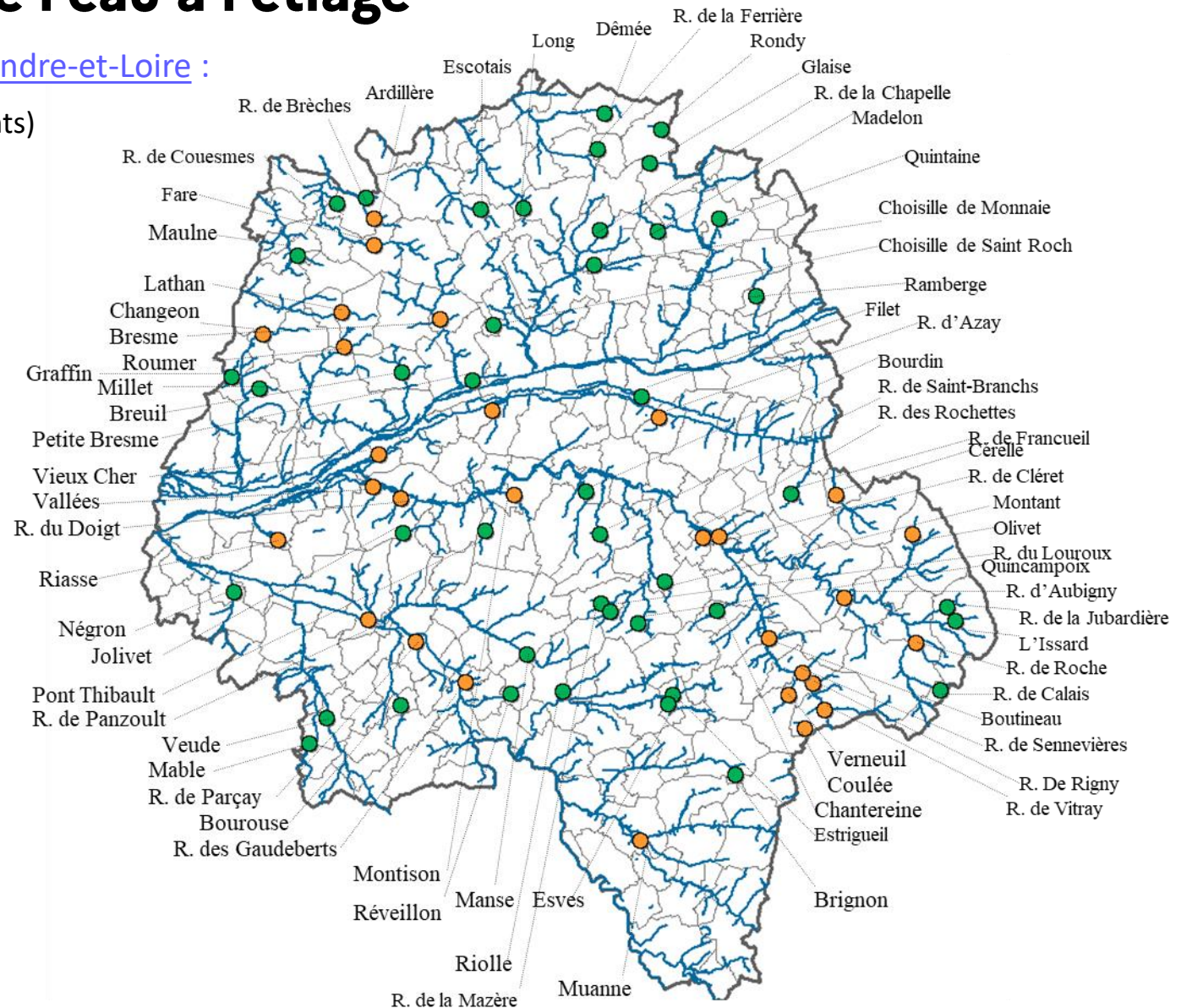


2. Gestion des usages de l'eau à l'étiage

② A partir des réseaux de mesures en Indre-et-Loire :

- › Stations hydrométriques (DREAL – 20 points)
- › Stations de jaugeages (DDT – 12 points)
- › Réseau ONDE (OFB – 72 points)

- Points d'observation (43)
- Points avec mesures débits (29)



2. Gestion des usages de l'eau à l'étiage

③ La prise des arrêtés préfectoraux de restriction ou d'interdiction de pompage :

- › Analyse et critique des données par la DDT,
- › Analyse des **prévisions météorologiques** des jours/semaines à venir,
- › **Concertation** avec les membres de l'observatoire sécheresse,
- › Prise d'un **arrêté préfectoral** :
- › **Diffusion et communication** :
 - Mairies,
 - Irrigants,
 - Presse,
 - Membres de l'observatoire,
 - Site internet ([Propluvia](#))
- › **Contrôles** des arrêtés préfectoraux par l'OFB et la DDT.

